|  |  |
| --- | --- |
|  | **CONTRAT d’achat** |
|  | **Numéro: XXX** |
|  | |
|  | **Objet du contrat :** **TRAVAUX DE DEMOLITION DES BATIMENTS EXISTANTS ET NETTOYAGE DU SITE DU MARCHE URBAIN DE JEREMIE**  **Service – Fournitures -Travaux** |
|  | |
|  | |

|  |  |
| --- | --- |
| Entre | **EXPERTISE FRANCE SAS**  40, Boulevard de Port-Royal – 75005 Paris – France  N° SIRET : 808 734 792 00035  Société par actions simplifiée au capital de 828 933 €  N° de TVA intra-communautaire : FR36 808734792  Représentée par |
| Et | **Nom de la société** (ci-après dénommée le Titulaire)  Adresse :  Numéro d’immatriculation :  Représentée par |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **Date de notification:** |   Le présent Contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l’Ordonnance 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de son Décret d’application n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code précité.  Le présent Contrat est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-8 du CCP. |

|  |
| --- |
| **Montant du contrat et dÉcomposition** |

Le montant maximum du Contrat s’élève à :

XXXXXXXXX USD hors taxes

XXXXXXXX USD toutes taxes comprises

Le taux de TVA applicable est : 0%]

Le montant maximum correspond au plafond des montants cumulés des bons de commande et marchés subséquents passés au titre du présent Contrat.

Le montant maximum du Contrat est valable pour toute la durée du Contrat, éventuelles reconductions comprises. Si le montant maximum est atteint avant la fin d’une période de validité, le Contrat est caduc de plein droit.

Le Contrat est composé d’un poste unique et assorti d’une obligation de résultat. Le montant total du Contrat couvre l’ensemble des prestations, fournitures et travaux dus au titre du présent Contrat.

|  |  |
| --- | --- |
| **DÉclarations** | |
| Le Titulaire, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) déclare :  1/ que le Titulaire ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L.2141-1 à 6 du code de la commande publique ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays ;  2/ que les engagements pris dans le cadre du présent Contrat ne le place pas en position de conflit d’intérêt pouvant notamment affecter l’exécution du marché ;  3/ que l'offre présentée ne le lie que si son acceptation par Expertise France est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.  En outre,  4/ le Titulaire, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) attestent :   * qu’ils n’acquièrent pas et ne fournissent pas/ne vont pas acquérir ou fournir du matériel et n’interviennent/ ne vont pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l’Union Européenne ou de la France. A titre d’information, la liste peut être consultée sur le site suivant : <https://www.sanctionsmap.eu> ; * qu’ils ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l’Union Européenne, la France et/ou les États-Unis, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité nationales. A titre d’information, les listes peuvent être consultées aux références ci-dessous: * pour les Nations Unies, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>; * pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://www.sanctionsmap.eu>, * pour la France, voir : <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List> ; * pour les Etats-Unis, voir : <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/sanctions-programs-and-country-information>; * qu’ils ne sont pas sous le coup d’une décision d’exclusion prononcée par la Banque Mondiale et ne figurons pas à ce titre sur la liste publiée par la Banque Mondiale. A titre d’information, la liste peut être consultée à l’adresse électronique suivante : <https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms>   *Dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente déclaration sur l’honneur les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du marché).*  5/ Le Titulaire, les membres de son groupement, ses fournisseurs, ses prestataires, ses consultants et ses sous-traitants (comprenant les directeurs, employés et agents de ces entités) reconnaissent et acceptent que, dans le cas des situations susvisées, Expertise France a le droit d’exclure son entreprise de la procédure d’appel d’offres, et dans le cas où le marché était attribué à son entreprise, de telles situations peuvent entrainer la résiliation du marché, conformément aux dispositions de celui-ci.  6/ Ils s’engagent ainsi à communiquer sans délai à Expertise France, tout changement de sa situation au cours de la passation et le cas échéant l’exécution du marché, au regard de la présente déclaration. | |
| **Signature du contrat** | |
| Pour le Titulaire | Pour Expertise France |
| Nom :  Prénom :  Fonction :  A , le / / | Nom :  Prénom :  Fonction :  A , le / / |

**clauses administratives particulières**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Pièces contractuelles du Contrat | | | |
| Désignation des pièces contractuelles par ordre de priorité décroissante | 1. Le présent Contrat n° XX et ses clauses administratives particulières 2. Annexe I : Cahier des charges 3. CCAG - Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux en vigueur à la date de signature du Contrat par le pouvoir adjudicateur 4. Annexe II : Offre technique : XXX 5. Annexe III : le cas échéant…   L’acceptation du présent marché par le Titulaire implique son adhésion sans réserve aux présentes conditions, le Titulaire renonçant à faire prévaloir ses conditions générales de vente lorsqu’elles sont contraires à l’une des pièces contractuelles désignées ci-dessus. | | |
| Objet | | | |
| Travaux | Le présent Contrat a pour objet les travaux de démolition des bâtiments existants et nettoyage du site du marché urbain de Jérémie  L’objet détaillé est présenté en Annexe 1 | | |
| Service prescripteur | | | |
| Département Expertise France en charge du dossier | Département Développement Durable | | |
| Nom et coordonnées du point de contact (chargé de projet, etc.) | Chargée de projet : Lucie CHARLES  Coordonnées : lucie.charles@expertisefrance.fr | | |
| Durée | | | |
| Durée du Contrat | 3 mois à compter de la date de notification du Contrat avec reconduction expresse | | |
| Opérations de vérification et de réception | |  | |
| Le transfert de propriété n’a lieu qu’après acceptation sans réserve par la personne publique des prestations, fournitures et/ou travaux dus au titre du présent Contrat, notifié à la suite des opérations de vérifications quantitatives et qualitatives prévues par le CCAG applicable. | | | |
| opérations de vérification menées par : | Jean-Midouin SCUTT, expert Travaux | | |
| Réception/validation prononcée par : | Jacques Philippe MONDESIR, expert technique international | | |
| Modalités d’exécution | |  | |
| Détail des prestations  attendues : | Voir cahier des charges en annexe I | | |  |
| Lieu d’exécution | Marché Urbain , Jérémie | | |  |
| Garantie | Au titre de la présente commande, le Titulaire est soumis à une obligation de garantie de parfait achèvement d’une durée d’un an à compter de la réception sans réserves des travaux. Ces garanties ne se substituent pas aux obligations légales du Titulaire et notamment celles découlant des articles 1792 et suivants du code civil. | | |  |
| Pénalités | Les pénalités applicables sont définies à l’article 19 du CCAG-travaux. | | |  |
| Identification et rôle du maître d’œuvre | Les travaux objet du présent Contrat font partie d’une opération dont la maîtrise d’œuvre est assurée par : We Architect.  Le rôle du maître d’œuvre en charge notamment du suivi des travaux et des opérations de vérification est défini dans le CCAG Travaux. | | |  |
|  | Le Titulaire s’engage à respecter le code de l’environnement notamment les dispositions concernant les déchets. L’attention du Titulaire est attirée sur le fait qu’il est propriétaire des déchets qu’il produit, quel qu’en soit la nature, inerte, industriels banals, industriels spéciaux ou emballage jusqu’à son élimination.  Dans le cadre de la politique de lutte contre la déforestation et dans l’hypothèse de l’usage de matières premières ou de produits transformés, le Titulaire s’engage à évaluer précisément les quantités véritablement nécessaires et à étudier les alternatives aux produits à risque listés ci-dessous :   * Viande ; * Œufs ; * Produits laitiers ; * Plats cuisinés, margarine, pâtes à tartiner ; * Chaussures en cuir ; * Sellerie automobile ; * Produits de ménage et d’entretien ; * Agrocarburants ; * Bois d’œuvre ; * Mobilier en bois massif ou particules ; * Combustibles ; * Papier ; * Carton ; * Textile ; * Café, chocolat ; * Fruits exotiques ; * Electronique.   Pour plus d’informations, le guide *S’engager dans une politique d’achat public « Zéro déforestation »* est accessible à l’adresse électronique suivante :  <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_politique_achat_public_zero_deforestation.pdf> | | |  |
| Dispositions financières | | |  |
| Nature des prix | Les prix sont réputés fermes, définitifs et non actualisables. | | |  |
| Avance | Une avance de XXXXXX USD est accordée au Titulaire à compter de la notification du présent Contrat. L’avance est versée en une seule fois dès la notification du Contrat. Le remboursement de l’avance s’effectue par précomptes sur les sommes dues au Titulaire au titre de l’exécution du présent Contrat (acomptes, versements partiels ou solde). L’avance doit être intégralement remboursée lorsque l’exécution du marché atteint 80%. | | |  |
| Acomptes / Solde | Des acomptes périodiques trimestriels pourront être versés au Titulaire. Le montant de ces acomptes ne pourra dépasser la valeur des prestations, fournitures ou travaux effectués par le Titulaire et validés par Expertise France. Le versement d’acompte ne constitue pas preuve de réception, même partielle, et ne libère pas le Titulaire de ses obligations au titre du Contrat et du poste considéré.  Le solde du poste vaut paiement définitif et sera effectué après réception et validation finale de l’ensemble des prestations correspondantes. | | |  |
| Impôts et taxes | Le Titulaire supportera directement la charge de tous les impôts, droits et taxes de quelque nature qu’ils soient, qui pourraient lui être réclamés au titre du présent Contrat, tant dans le pays de son siège social que dans celui ou ceux d’exécution des prestations. | | |  |
| Le délai global de paiement | Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du Contrat est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception de la facture ou de la date d’admission des prestations si celle-ci est postérieure. | | |  |
| Facturation | Les factures afférentes au Contrat comportent, outre les mentions légales (numéro d’immatriculation au registre des sociétés de TVA intracommunautaire), les indications suivantes :   * La raison sociale, l’adresse, le siège social du Titulaire, * Le numéro d’immatriculation au registre du commerce du Titulaire (SIRET ou équivalent), * La référence du compte bancaire, * La référence du présent marché, * La dénomination claire et précise des matériels et/ou fournitures vendues, et/ou des prestations effectuées... * Si la domiciliation des paiements du Titulaire n’est pas portée sur les factures, il sera joint un relevé ou une attestation d’identité bancaire ou postale, ainsi que la fiche obligatoirement complétée.   Les factures sont déposées sur le portail Chorus Pro, et mentionne obligatoirement le code service référencé ci-dessus, correspondant au département de l’autorité contractante pour le compte duquel est passé le Contrat.  Si le Titulaire n’est pas soumis à l’obligation de transmission des factures par Chorus, il peut transmettre ses factures à l’adresse mail suivante :  daj@expertisefrance.fr | | |  |
| Engagements du candidat – Protection des données | | |  |
| Exécution du contrat | Dans le cadre de l’exécution du Contrat, le contractant s’engage à :   * réaliser les prestations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; * utiliser des techniques modernes appropriées et procédés sûrs et efficaces ;   Si les moyens mis en œuvre par le contractant ne sont pas adaptés à la réalisation des prestations, EXPERTISE FRANCE sera en droit d’en demander la modification.  Le contractant s’engage à :   * se conformer au présent Contrat ; * signaler immédiatement à EXPERTISE FRANCE par écrit toute communication ou instruction relative aux prestations qui lui parviendrait du Client ou d’un tiers, et à ne se conformer à ladite communication ou instruction qu’après entretien avec EXPERTISE FRANCE et avoir reçu son accord écrit; * signaler toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qu’il serait susceptible de rencontrer dans l’exécution des obligations qui lui incombent au titre du Contrat ; * respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays où sont réalisées les prestations et observer une attitude et un comportement à l’égard des tiers conformes aux intérêts d’EXPERTISE FRANCE, de sorte qu’EXPERTISE FRANCE ne soit pas mise en cause à cet égard ni par le client d’Expertise France, ni par tout autre interlocuteur désigné par ce dernier ; * protéger au mieux les intérêts d’EXPERTISE FRANCE vis-à-vis de ses clients ; * se comporter en conseiller loyal vis-à-vis d’EXPERTISE FRANCE ; * se présenter vis-à-vis des clients d’Expertise France, des partenaires et des autorités locales comme contractant missionné par EXPERTISE FRANCE. | | |  |
| Confidentialité | Le Titulaire tiendra pour privé et confidentiel tous les documents et informations reçus ou portés à sa connaissance dans le cadre du projet. Il conservera leur caractère secret et ne les utilisera pas à d’autres fins que l’exécution du Contrat.  A ce titre, le Titulaire s’engage à :   * Protéger et garder comme telles les informations considérées ou présentées comme confidentielles ; * Traiter les informations confidentielles reçues avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles ; * Ne révéler les informations confidentielles qu’à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat qu’après avoir sollicité l’accord écrit, exprès et préalable d’Expertise France ; * Prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son personnel et les tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, qui auront connaissance d’informations confidentielles, s’engagent à traiter ces Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant de la présente clause ; * Rappeler, le cas échéant, le caractère confidentiel des informations confidentielles à son personnel et aux tiers impliqués dans l’exécution du Contrat, dès la communication de ces informations * Rappeler le caractère confidentiel des informations confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des informations confidentielles seront communiquées.   Le Titulaire ne pourra, sauf dans la mesure nécessaire aux fins de la réalisation des prestations, divulguer aucun élément du Contrat sans le consentement écrit préalable de l’autre partie.e | | |  |
| Protection des données à caractère personnel | Le présent Contrat peut comporter un ou des traitement(s) de données à caractère personnel. Les parties s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).  Le Titulaire s’engage, notamment, à :   * Traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet du présent Contrat ; * Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ; * Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques résultant du Contrat dont, notamment, le chiffrement, la confidentialité et l’intégrité des données ; * Notifier à Expertise France, par tout moyen, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance. * Aider l’autorité contractante à s’acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent ; * Supprimer toutes les données à caractère personnel ou les renvoyer à l’autorité contractante, au terme de la prestation de services relative au Contrat, selon le choix de cette dernière, à moins que le droit de l’Union ou le droit de l’Etat membre n’exige la conservation desdites données ; * Mettre à la disposition de l’autorité contractante toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et permettre la réalisation d’audits par elle ou toute autre personne qu’il a mandatée.   Expertise France s’engage notamment à :   * Veiller, au préalable et durant toute la durée du Contrat, au respect des obligations prévues par le RGPD et la loi relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées de la part du Titulaire ; * Fournir au Titulaire les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation du Contrat ; * Informer par écrit le Titulaire de toute instruction particulière concernant le traitement des données à effectuer.   Lorsque le Titulaire fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement des données personnelles dans le cadre de l’exécution du Contrat, il doit au préalable recueillir l’autorisation écrite d’Expertise France. De même, le Titulaire informe Expertise France de tout changement prévu concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants donnant ainsi la possibilité à l’autorité contractante d’émettre des objections à l’encontre de ces changements.  Les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans le Contrat entre le l’autorité contractante et le Titulaire sont imposées aux sous-traitants en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées à la protection du traitement des données personnelles. Lorsque le sous-traitant ne remplit pas ses obligations, le Titulaire demeure pleinement responsable devant l’autorité contractante de l’exécution des obligations du sous-traitant.  Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Titulaire peut être engagée. Expertise France pourra prononcer la résiliation immédiate du Contrat, sans indemnité en faveur du Titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées | | |  |
| Assurance | Le Contractant souscrit et maintient à ses frais les polices d’assurance en matière de responsabilité civile et professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et/ou immatériels qui pourraient découler de l’exécution des prestations.  Le Contractant souscrira et maintiendra à ses frais les polices d’assurance couvrant sa responsabilité en matière de maladie ou d’accident du travail survenant à ses agents affectés à la réalisation des prestations.  Il fournit la preuve de tout ce qui précède à EXPERTISE FRANCE (attestation d’assurance). | | |  |
| Audit | | | |  |
| Le contractant pourra faire l’objet d’un audit portant sur le respect de la règlementation et de des obligations contractuelles applicables à l’exécution du présent contrat. Cet audit pourra être mené par Expertise France ou par un tiers mandaté par Expertise France et ne pourra être refusé par le contractant. Dans l’hypothèse où l’audit est réalisé par un tiers, le tiers mandaté ne peut être un concurrent direct du contractant. Les audits programmés peuvent être réalisés de manière périodique ou spontanée à la demande d’Expertise France ou d’un tiers. Dans tous les cas, le contractant sera informé par un préavis d’au minimum de 5 jours ouvrés.  Le contractant s’engage donc à :   * permettre et faciliter à Expertise France ou aux personnes mandatées par Expertise France, l’accès aux informations nécessaires à l’exécution des audits, * présenter les documents relatifs à l’exécution du présent contrat ainsi que tous documents dont la communication est exigée par les auditeurs, * faire preuve de transparence et à répondre aux sollicitations des auditeurs, * mettre en œuvre les mesures correctives éventuellement nécessaires.   Expertise France notifiera au contractant l’identité de la structure d’audit retenue lorsqu’il s’agit d’un cabinet extérieur, l’objet de la mission, la durée envisagée de la mission et le nom des experts missionnés.  Les conclusions du  rapport d’audit seront adressées à chacune des Parties par tout moyen jugé pertinent par Expertise France.  Les conclusions pourront prescrire la mise en œuvre d’actions ainsi qu’un délai de réalisation.  Le refus du contractant de se conformer aux exercices d’audits et/ou à leurs conclusions pourra entrainer la résiliation de plein droit par Expertise France du présent contrat sans indemnité. | | | |  |
| Prévention des risques et code de conduite | | |  |
| Mesures et responsabilités en matière de sûreté et de sécurité | Le Titulaire est seul responsable de la sécurité des personnes et des biens qu’il mobilise pour l’exécution du présent contrat et prend à ce titre toutes les mesures nécessaires. Il s’engage à faire respecter en tout temps et par l’ensemble de ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, les consignes de sécurité qu’il édicte.  En cas d’incident et/ou d’atteinte directe ou indirecte à la sécurité des personnes mobilisées directement ou indirectement par le Contractant ou de ses équipements, la responsabilité Expertise France ne pourra être engagée de quelle que manière que ce soit. | | |  |
| Code de conduite | Le Titulaire s’engage également à prendre connaissance du [code de conduite d'Expertise France](https://www.expertisefrance.fr/documents/20182/426622/Expertise+France+%E2%80%93+Code+de+conduite/2408659b-a84e-45ac-a142-47d5dc21faff) et à s’y conformer strictement (le code de conduite d’Expertise France est accessible sur le site web de l’agence : [www.expertisefrance.fr](http://www.expertisefrance.fr)).  Tout manquement aux règles de sûreté et de sécurité et au code de conduite est susceptible d’entraîner la résiliation du Contrat et d’engager la responsabilité du Titulaire. | | |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Règlement des litiges |  |
| Tout différend entre les Parties relatif à l’existence, la validité, l’interprétation, l’exécution et la résiliation du Contrat (ou de l’une quelconque de ses clauses) que les Parties ne pourraient pas résoudre amiablement dans les trente jours de la notification du différend par la Partie demanderesse à l’autre Partie, sera soumis au jugement du Tribunal Administratif de Paris.  Le droit applicable au présent Contrat est le droit français. | |

**ANNEXE I – Cahier des chargES**